

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Novembre 2017

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 17-07-14

OBJET : URBANISME- REVISION DU PLU

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14/11/2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 27/10/2017

Le Maire,

L'an deux mille dix sept, le 10 novembre le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP- POPLINEAU M-FIDERSPIL A-HANGGELY J – BRACONNIER P- HANGGELY J –AUMONT G- BRACONNIER P- PERCHERON C- LECLERC P- SAILLET J- BRETAR V- JONNIAUX P – DIEUDONNE N- BORASO M- PAQUIN G-STUPKA M- FURLANI A-

Absents ayant donné mandat de procuration : LAMBERT C à HANGGELY J- LEROY A à SAILLET J- DEBRYCKE A à AUMONT G- RAGGIOLI R à JONNIAUX P-BAILLY A à BRACONNIER P- MILLESCAMPS J à GEORGE L –VALENTINI C à PAQUIN G

Absents: SCHMIDTGALL S- RICHARD A-DESOUSA MENDES F- CHRIST J-WOJCIC JL-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Depuis 2005, le PLU a fait l'objet de **plusieurs adaptations** afin de permettre :

- l'avancée des travaux dans les secteurs opérationnels,
- la prise en compte de nouveaux équipements
- les ajustements réglementaires, liés aux nouvelles lois votées en termes d'aménagement du territoire.

De nombreuses opérations d'aménagement de la commune sont aujourd'hui réalisées ou en cours de réalisation. Il **devient donc indispensable de définir un nouveau projet urbain à l'horizon 2030** au regard des évolutions sociétales, de la nécessaire transition écologique et énergétique et des projets d'aménagement souhaités.

Par ailleurs, le PLU ne correspond plus aux exigences des évolutions législatives (lois Grenelle 1 et 2, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – ALUR, ... qui ont modifié le contenu des PLU) et n'est pas compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord meurthe-et-mosellan approuvé le 11 juin 2015

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal doit décider de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de LONGUYON s'inscrit dans une **vision prospective de l'avenir de la commune**.

Elle permettra de :

- **tenir compte** des nouvelles évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR...)
- **mettre en compatibilité le PLU** avec les orientations du SCoT
- **définir un nouveau projet d'aménagement** pour les dix prochaines années adapté aux spécificités du territoire communal (paysages de qualité,; présence de zones naturelles et forestières (ZNIEFF Forêt de Ravin de la Chiers, forêt de Buré d'Orval, ...), prédominance des surfaces agricoles, prise en compte des risques naturels (Plan de Prévention des Risques d'Inondation – rivière Chiers...) et technologiques , etc ...) ;
- **définir les conditions pour enrayer le déclin démographique** (- 482 habitants depuis 1999, soit – 8 %) et renouer avec une croissance démographique à l'horizon 2030 ;
- **assurer une offre de logements diversifiés pour toutes les catégories de population** (notamment pour les jeunes actifs, les personnes âgées (1/4 de la population a plus de 65 ans)...) ;
- **restructurer le centre-ville et les quartiers anciens**; particulièrement en réduisant le taux de vacance (448 logements vacants recensés en 2014 soit 15 % du parc de logements d'après l'INSEE, le SCoT préconise de se rapprocher d'un taux de vacance de 7 %), en comblant les dents creuses et en densifiant aux abords du quartier gare ;
- **revoir le zonage** du territoire communal, notamment en redéfinissant les zones à urbaniser (1AU et 2 AU) aujourd'hui surdimensionnés aux besoins en logement estimés par le SCoT, en améliorant la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, de la remise en état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue identifiées sur le territoire....
- **développer des services de mobilité alternatifs à la voiture** (les données de l'INSEE et l'Enquête Déplacements Villes Moyennes soulignent la prédominance de l'usage de la voiture dans les déplacements) particulièrement en renforçant l'intermodalité et **prendre en compte les nouvelles mobilités** (transport à la demande , covoiturage, voitures électriques...)et les modes de déplacement doux

Redynamiser le développement économique local et favoriser la création d'emploi (perte de près de 300 emplois sur le ban communal entre 2009 et 2014) : une réflexion sur le devenir de la zone d'activité Kayser devra être engagée ; le périmètre de la zone d'activité Ardent du Pic devra être redéfinie pour tenir compte des orientations du Schéma d'Accueil des activités Economiques du SCoT....

- Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette révision fera l'objet d'une large concertation (informations et participation) tout au long de la procédure dont les modalités sont les suivantes :

- réalisation d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- la parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et la création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune et du MAG Mensuel ;
- la mise à disposition de documents relatifs à la révision et d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie ;
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- valide les objectifs déterminant une vision prospective de l'avenir de la commune (énoncés ci-dessus)
- valide les modalités de concertation et de publicité choisies pour la révision du PLU (énoncées ci-dessus)

Pour copie conforme, Fait à Longuyon, le 15 novembre 2017



**Le MAIRE,
Jean-Pierre JACQUE**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'jacques', is written over the printed name of the Mayor.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision du PLU

Date de transmission de l'acte : 20/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2017

Numéro de l'acte : 17-07-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 054-215403221-20171110-17-07-14-DE

Date de décision : 10/11/2017

Acte transmis par : Christine CHAUDOYE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols